

ACTUALITE

17/04/2024 Résultats des opérations de mobilité des IA-IPR et début de la phase des recours ([formulaire disponible sur Snia-Ipr.](#))

25/04/2024 **Audience du Snia-Ipr avec la conseillère sociale de la Ministre de l'Éducation nationale**

METIER

06/04/2024 [Note de service du 6-3-2024](#) relative au recrutement par voie de liste d'aptitude, détachement, intégration directe et intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN au titre de l'année scolaire 2024-2025

19/04/2024 [Décret du 17-04-2024](#) portant intégration et titularisation dans le corps des IA-IPR: Mme Barbier A., inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, est intégrée dans le corps des IA-IPR spécialité arts plastiques, au 01/01/2024 ; Mme Deglos E., professeure agrégée (anglais), est titularisée dans le corps des IA-IPR , spécialité anglais, au 01/09/2023.

SYSTEME EDUCATIF

Textes généraux

04/04/2024 : [Circulaire du 3-4-2024](#) relative à la Création d'une équipe mobile de sécurité nationale et conditions d'emploi des équipes mobiles de sécurité à l'échelle académique.

04/04/2024 [Note de service du 12-3-2024](#) : Thème concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS pour la session 2025.

04/04/2024 [Note de service du 12-3-2024](#) : Thématiques concernant l'enseignement de cultures de la communication en deuxième année de BTS communication pour la session 2025.

05/04/2024 [Réforme de la formation initiale des enseignants](#). Déclaration du Président de la République Emmanuel Macron Déplacement à l'école primaire d'application Blanche à Paris.

05/04/2024 [Arrêté du 3-04- 2024](#) modifiant l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des sections internationales et classes menant au baccalauréat français international (BFI) dans les écoles, collèges et lycées.

11/04/2024 [Note de service du 4-3-2024](#) relative au programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

18/04/2024 [Arrêté du 27-3-2024](#) Liste des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements privés sur Parcoursup en 2024.

25/04/2024 [Arrêté du 12-4-2024](#) relatif à Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. L'IGESER est organisée en 5 collèges (bibliothèques, documentation, livre et lecture publique; enseignement supérieur, recherche et innovation ;expertise administrative et éducative ;expertise disciplinaire et pédagogique ;jeunesse, sports et vie associative ;mission enseignement primaire) et 7 pôles transversaux (affaires internationales ;affaires juridiques et contrôle; communication interne et externe, pilotage des groupes d'échange et d'information ;coordination des missions ;ressources humaines et mobilités ;voie professionnelle et apprentissage ;suivi des territoires.

25/04/2024 : [Note de service du 16-4-2024](#) concernant la labellisation des lycées engagés.

Mesures nominatives :

04/04/2024 [Décret du 3-04-2024](#) portant nomination de M. Beignier, B. recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris.

13/04/2024 [Décret du 11-04-2024](#) portant nomination de M. Giret J.F, directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

21/04/2024 [Décret du 20-04-2024](#) portant nomination de M. Falco, A. DASEN du Lot-et-Garonne, de Mme Batteaux -Baillon, M. DAASEN de l'Oise et de M. Meraud, JF, DAASEN du Vaucluse.

PUBLICATIONS, RAPPORTS

02/04/2024 : N'Guia G : [Résultats définitifs de la session 2023 du diplôme national du brevet \(DNB\) et évolutions depuis 2018 : »](#) DEPP Note d'information 24-10. *L'écart de taux de réussite entre les deux séries s'est accentué entre 2018 et 2023. La proportion de candidats de 15 ans au DNB a augmenté de 4 points sur la même période. Les filles représentent 38 % des présents en série professionnelle et 50 % en série générale. Elles ont un taux de réussite supérieur de 6 points à celui des garçons. Les candidats d'origine sociale défavorisée représentent 50 % des présents en série professionnelle et 29 % en série générale. Ils ont un taux de réussite inférieur de 18 points à celui des candidats d'origine sociale très favorisée. Les trois quarts des candidats de la voie générale valident le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ("socle") et réussissent les épreuves de l'examen terminal. C'est le cas de la moitié des candidats de la voie professionnelle.*

09/04/2024 Guyon R. Vitale P. sous la direction de « [Penser les savoirs pour penser l'école ? Le curriculum dans tous ses états](#) » Revue Diversité n° 204-2024 « Qu'enseigne-t-on à l'école ? Pourquoi et comment ? pourquoi enseigner telle chose plutôt que telle autre ? Quels sont les liens entre l'éducation et la culture ? Quelle est la justification de ce qui vaut d'être enseigné à une génération d'élèves ? Qu'est-ce qui peut être considéré comme un savoir scolaire ? Comment se transmet un savoir scolaire prescrit dans la salle de classe ? Qu'est ce qui passe avec la transmission des savoirs dont l'enseignant n'a pas forcément conscience ? *Le numéro est composé de trois parties. Dans la première, intitulée « Le choix et la justification des savoirs », met la focale sur les processus qui gouvernent les curricula ; la deuxième partie examine les « curricula en acte », autrement dit la manière dont les savoirs sont mis en acte dans les enseignements et dans les apprentissages, aussi bien dans l'enseignement général que dans l'enseignement professionnel, ou encore dans l'enseignement supérieur ; enfin, la troisième partie traite « des savoirs et des éducations » en tentant de montrer notamment comment la multiplication des « éducations à » comporte le risque de favoriser des dispositifs ne visant que des compétences non articulées à des savoirs, produisant ainsi de nouvelles difficultés d'apprentissage pour les élèves qui n'ont que l'école pour apprendre. Le numéro propose à la fin des contributions apportant un éclairage international à la thématique du curriculum abordée depuis l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis et la Suisse.*

11/04/2024 Cristofoli S. 2024 « [En 2022-2023, l'absentéisme touche en moyenne 7 % des élèves du second degré public](#) » DEPP Note d'information 24-11 « Les élèves absents de façon non justifiée quatre demi-journée ou plus par mois sont « absentéistes ». De septembre 2022 à mai 2023, l'absentéisme mensuel concerne, en moyenne, 7 % des élèves. Cet absentéisme concerne davantage les élèves des lycées professionnels (16,7 %) que ceux des collèges (4,9 %) et des lycées d'enseignement général et technologique ou polyvalents (8,7 %). L'absentéisme a augmenté par rapport aux années précédentes, particulièrement au mois de mars dans les lycées. Comme chaque année, la proportion d'élèves absentéistes évolue au cours de l'année scolaire : de 3,6 % en septembre 2022 à 10,9 % en mai 2023, avec un pic à 12 % en mars 2023. Les établissements ont signalé 0,5 % des élèves aux DSDEN pour leur absentéisme persistant.

19/04/2024 : [Bilans de l'action des équipes Valeurs de la République : Mars-2024](#) – 2° trimestre de l'année 2023-2024. Avec un total de 1 731 faits signalés lors du 2° trimestre scolaire (décembre y étant intégré pour cause de vacances scolaires - 590 en décembre, 280 en janvier, 336 en février, 525 en mars), cette période enregistre une baisse de près de la moitié des signalements par rapport au premier trimestre, qui s'inscrivait dans un contexte particulier de forte hausse. Il avait été recensé 3 306 atteintes (1 034 en septembre en lien notamment avec l'interdiction du port de l'abaya, 1 812 en octobre en lien avec les hommages à Samuel Paty et Dominique Bernard et 460 en novembre). Sur l'ensemble de ce deuxième trimestre, pour la 1ère fois, les suspicions de prosélytisme constituent la première catégorie d'atteintes avec 334 signalements, soit 19%. Suivent les contestations d'enseignement (16%), les ports de signes et tenues (14%), en baisse par rapport au 1er trimestre marqué par l'interdiction du port de l'abaya, et les refus d'activité scolaire (11%)...

26/04/2024 DEPP L'Éducation prioritaire. Synthèse de la DEPP n° 6 . « Ce document rassemble les indicateurs et les principaux enseignements des études menées par la DEPP sur l'éducation prioritaire. La mise à jour d'avril 2024 constate qu'un collégien et un écolier sur cinq sont scolarisés en éducation prioritaire. Ces élèves cumulent des difficultés sociales et scolaires : Les résultats aux évaluations exhaustives nationales de début de sixième et les résultats au diplôme national du brevet montrent que ces difficultés persistent au collège. Après la troisième, les élèves scolarisés en EP poursuivent moins souvent leur scolarité en seconde générale et technologique..... Les collégiens scolarisés en EP ont une perception positive mais plus nuancée du climat scolaire de leur établissement que ceux hors EP. Les enseignants des collèges en EP ont quant à eux une perception du climat scolaire de leur établissement globalement moins favorable que les enseignants hors EP.

FONCTION PUBLIQUE :

16/04/2024 : [Décret n° 2024-348 du 9-04-2024](#) relatif à la cotisation volontaire au régime de retraite additionnelle de la fonction publique : *Le décret fixe les conditions dans lesquelles les agents éligibles peuvent choisir de cotiser au régime de retraite additionnel de la fonction publique. Le décret définit également la composition de l'assiette de la cotisation volontaire et en fixe le taux.*

30/04/2024 : [Accord du 8-04-2024](#) concernant la protection sociale complémentaire au MENJ, au MESR et au MSJOP.

UNSA EDUCATION

23/04/2024 : Choc des savoirs : [l'UNSA Éducation dépose un recours devant le Conseil d'État](#) contre l'arrêté du 15-03-2024 modifiant l'arrêté du 19-05-2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, communément appelé « Choc des savoirs », ainsi qu'un référé pour demander la suspension immédiate de cet arrêté.

30/04/2024 : [Le Conseil d'Etat rejette le référé suspension de l'arrêté 15-03-2024](#). *La condition d'urgence (...) ne peut être regardée comme remplie en l'espèce* »

JURISPRUDENCE

10/01/2024 : T.A. de Paris [10-01-2024 / n° 2215070](#) . Requête de MJL M. L, gardien de la paix affecté à l'unité de contrôle transfrontière de la direction de la police aux frontières de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle qui a sollicité sa mutation à La Réunion. Il demande au tribunal d'annuler la décision par laquelle le ministre de l'intérieur a implicitement rejeté sa demande de mutation... et de lui accorder sa mutation. Il soutient que les décisions attaquées ne sont pas motivées ; que le ministre de l'intérieur n'a pas indiqué quels étaient les critères qui l'ont conduit à rejeter sa demande de mutation ; que ces décisions ne sont pas intervenues après un examen particulier de sa situation ; qu'elles sont entachées d'erreurs manifestes d'appréciation dès lors que des fonctionnaires disposant d'un profil et d'un classement moins bons ont été mutés à La Réunion que l'administration ne démontre pas que les critères établis pour apprécier les demandes de mutation ont été respectés ; que le ministre de l'intérieur a méconnu le principe d'égalité de traitement. **REJET** « *la mutation n'est pas un avantage dont l'attribution constitue un droit pour le fonctionnaire qui l'a demandée. Le refus de mutation n'est donc pas au nombre des décisions administratives défavorables dont l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration impose la motivation et pour lesquelles l'administration est tenue, dans le cas d'une décision implicite de refus, d'en communiquer les motifs... Les dispositions citées (au premier alinéa de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984,) ne subordonnent la légalité des mutations prononcées lors de ces mouvements de mutation ni au respect d'un régime de priorité, ni à l'observation d'un barème de mutation, lequel, est purement indicatif... Il suit de là que les fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux outre-mer, ne disposent pas, pour autant, d'un droit à être muté sur le poste de leur choix dès lors qu'il appartient à l'administration de tenir compte des besoins et du fonctionnement du service...* »

19/04/2024 : T.A. de Marseille [19-04-2024 / n° 2108520](#) Requête de M. B A, contre la décision du 14 juin 2021 par laquelle le directeur de l'administration pénitentiaire a nommé Mme D au poste d'adjoint au chef d'établissement au sein du centre pénitentiaire de Marseille et a implicitement rejeté la candidature de M. B.A à ce même poste, ainsi que la décision de rejet, en date du 5 août 2021, de son recours hiérarchique exercé auprès du ministre de la Justice. M B A Soutient entre autre que la décision est entachée d'un vice de procédure en l'absence de publication, préalable à la nomination de Mme D, de vacance de poste ; que les lignes directrices de gestion (LDG) ont été méconnues dès lors que c'est le directeur interrégional et non pas le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille qui a réalisé les entretiens et le classement des candidats ; que le classement qui lui a été communiqué n'a pas été respecté, en méconnaissance de son droit à l'information ; que le classement établi par le chef d'établissement pénitentiaire n'a pas été transmis à l'administration centrale... **REJET** ; « *...à supposer même que la vacance de poste n'ait en effet pas été publiée, il ressort des pièces que M. A a été en mesure de présenter sa candidature, qui a été examinée au même titre que celle de ses concurrents; Aucun texte ni aucun principe n'empêche que le directeur interrégional des services pénitentiaires soit consulté à titre facultatif et présente à l'administration centrale son propre classement des candidats les LDG précitées ne prévoient nullement que le classement des candidats réalisé par l'autorité déconcentrée doit être respectée par l'administration centrale; ni d'obligation de transmission au ministère du classement des candidatures réalisé par le chef d'établissement pénitentiaire* ».

AGENDA

16/05/2024 : Réunion de travail avec la DE pour l'étude des recours dans le cadre du mouvement des IA-IPR.

Numéro réalisé par Mohammed Darmame IA-IPR EVS